

199

G. 199-52

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet de déclarer d'utilité publique les travaux à exécuter par la ville de Paris pour le captage, la dérivation et l'adduction des eaux des sources dites des vallées du Loing et du Lunain. (N° 147, session de 1897.)

Nommée le 11 juin 1897.

MM.

- 1^{er} BUREAU : DE FREYCINET. *Président*
- 2^e — ANTOINE GADAUD. *Secrétaire*
- 3^e — ERNEST HAMEL.
- 4^e — PREVET.
- 5^e — REYMOND.
- 6^e — BARODET.
- 7^e — RÉGISMANSET.
- 8^e — ALEXANDRE LEFÈVRE.
- 9^e — PARISOT.

0



1
Communion

ayant pour objet de faciliter l'utilité publique les travaux à exécuter par la ville de Paris pour le captage, la dérivation et l'adduction à Paris de l'eau des sources situées dans les vallées de la Seine et de la Marne

La Communion a tenu sa première séance le 12 juin 1897

M. de Treygnit est élu Président

M. Gadant est élu secrétaire

Pendant l'usage, chacun des commissaires rend compte de ce qui s'est passé dans son bureau et des conditions dans lesquelles il a été élu

La Communion d'ici ensuite qu'elle se réunira mercredi prochain à 3 heures pour entendre le Gouvernement

La séance est levée

Le Président

de Treygnit

Le Secrétaire

Gadant

Séance du 16 juin 1897

La séance est ouverte à 3 heures sous la présidence de M. de Treygnit

M. le Préfet de la Seine, M. le Directeur Général Humbert Directeur des eaux de la ville de Paris et M.

se trouvent

M. le Président soulevant la question de savoir s'il ne serait pas utile de pourvoir à doter la ville d'une très-grande quantité d'eau à la fois en vue d'employer le système des petits pagouls

M. le Préfet annonce que le site de Paris, l'eau est

Préoccupé de que les études sont localement pour ce cas.

Mais que les causes en l'occurrence et du Linné pour parler d'un autre système sera amené et que l'aspect de l'ennemi.

M. le Président fait également part d'un travail très sérieux fait par un savant d'outre et demande à un pair prononcé et que avec que les causes de l'ennemi qui s'opposent dans certains cas.

M. Humboldt dit que ces choses se passent toujours dans les travaux étrangers. Ce n'est pas sans raison et quelques travaux de protection en seraient seulement raison.

M. le Président demande également s'il n'y a aucun cas de difficultés sur les travaux comme il y en a pour l'œuvre.

M. le Président fait observer que pour le Linné et le Linné, il n'y a pas d'indication, et il y a que quelques mentions.

M. Humboldt dit que il n'y a aucun cas de difficultés et que d'ailleurs les tribunaux prouvent dans les difficultés semblables à celles qui existent dans le cas de l'œuvre par exemple sur l'œuvre.

M. Humboldt combat la proposition.

M. Thiers demande si le Linné ne s'oppose pas au devoir des sources.

M. Humboldt répond.

M. Thiers demande une modification dans le redoublement de l'article 5.

Des explications échangées avec M. le Président et M. Humboldt il résulte que dans toutes les communes françaises le commandement fait par la ville de Paris une demande — Pour la ville de Nancy on lui donne 800000 francs par jour pour un réservoir ad hoc admettant à l'égout pour les autres il y a des traités réglant la question. On a eu d'accord sur ce point, et accord sera mentionné dans le rapport.

M. Grevel demande des explications sur l'ensemble du projet au point de vue de l'ordre public au point de vue de la construction de Humbledat qu'on ne fait plus nulle part d'arcades et qu'on les remplace partout par des siphons

M. Grevel demande des explications sur le plan de vue de l'eau, sur la quantité courante aux usages publics et la quantité courante pour le service privé

M. le Chef de bureau

M. le Président met aux voix successivement la suite de l'ensemble de la loi qui sont successivement adoptés, la proposition de M. M. Bégisnard et Grevel étant corrigées au procès verbal

M. Godard est nommé rapporteur

La commission décide que la délégation de la soirée de l'après-midi, le plan qui a demandé à être corrigé soit remis le soir au rapporteur

La séance est levée.

Le Président

Lucy Freyrier

Le secrétaire

Godard

Séance du 26 juin 1897, sous la présidence de M. de Freyrier
M. Monserat, maire de Bonil, est entendu, à propos de la dérivation du Lunari, le Mouvement revient rétrospectivement sur les décisions de l'ère - La ville de Bâle autorise à captir les sources nouvellement en cette autorise à captir d'autres sources sur le passage des conduites dans les bœufs en passant par la ville pour le passage de l'aqueduc.

M. le Président fait observer que la commission n'a à l'heure qu'il est
 ou donné et non pas respectivement à l'article -

M. le Président dit que les mêmes faits peuvent se poser pour le droit
 que pour l'aveu - il demande que le rapport s'explique sur les deux
 afin que les membres dans la question de l'aveu puissent s'en
 rendre plus tôt compte, leurs revendications contre la ville.

La commission entend ensuite l'avis des députés de la société des
 agriculteurs de France.

Les membres des plaignants des vicissitudes de la législation actuelle
 en matière de destruction d'œuvres d'art de la procédure - pour
 proposer aux parlementaires. Ils se plaignent de ce que la ville de Paris
 pour l'aveu sur l'œuvre de l'œuvre forte indiment de son œuvre - et de l'œuvre
 sociale, des agriculteurs - ensuite les entreprises de la ville de Paris
 n'avaient pas pu être domagés, aucun incommensurable que ceux qui
 ont été causés à l'agriculture - Les membres demandent qu'à propos
 de la destruction de l'œuvre, on pourrait modifier cette législation
 ils voudraient que l'on ait recours en pareille matière à la loi
 d'expropriation pour cause d'utilité publique, Les membres voudraient
 que l'on fasse application de la loi sur le vote par le Sénat, mais
 non encore voté par la Chambre - Intentionnellement ils demandent qu'il y
 ait une loi sur l'œuvre de la loi de 1889 sur les conseils de prud'hommes
 soit appliquée dans les cas de destruction d'œuvres, et veut à dire que le
 président peut donner une indemnité provisoire en attendant le fait de
 contestation. Ils demandent en tout cas que les personnes lésées soient
 dispensées de payer tout droit, comme cela se fait dans
 l'occupation temporaire d'après la loi de 1892.

M. le Président demande si l'on a présenté ces motions à la
 Chambre ou à la commission -

Il est répondu que non parce que le rapport de M. Bugeat
 était déjà en la Chambre avant que la société des agriculteurs aient
 soulevé la question.

Après le départ des ces membres, la Commission
 discute sur les questions qui lui ont été présentées.

